

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL405

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 vise à supprimer le dispositif dit des « peines-planchers » mis en place par la loi du 10 août 2007 pour lutter contre la récidive.

La raison invoquée par le Gouvernement pour supprimer ces peines-planchers réside dans une supposée aggravation de la surpopulation carcérale. Or, seules 17% des condamnations pénales demandent de l'incarcération. Il est donc nécessaire de maintenir le dispositif actuel des peines minimales en cas de récidive.